



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 9 MARS 2019

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération : 26

Président de séance : Monsieur Pierre-Marie NOUSBAUM, Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

### Présents :

Pierre-Marie NOUSBAUM, Robert COMAT, Jean-Pierre DUNOGUÈS, Martine ARHANCET, Emmanuel BEREAU, Marie-Jeanne BEREAU, Benoît ESTAYNOU, Anne-Marie DAUGAREIL, Sandra LISSARDY, Jean-Bernard DOLOSOR, Maité AROZTEGUI, Céline DAVADAN, Philippe FOURNIER, Bruno OLLIVON, Elisabeth ROUSSEL, Pierrette DOURISBOURE, Xavier BOHN, Agnès MACHAT( à partir de la délibération n°2), Claire CAUDAL, Maïté LARRANAGA, Christian LE GAL, Dominique IDIART, Mirentxu EZCURRA( à partir de la délibération n°2), Pierrette PARENT-DOMERGUE, Xabi CAMINO et Jean-François BEDEREDE.

### Procurations :

Guillaume BERGARA a donné à Dominique IDIART.

### Absents ou excusés :

Pascal DUPUY, Brigitte RYCKENBUSCH.

### Secrétaire de séance :

Philippe FOURNIER.

## Délibération n°1

**Objet : Adoption des comptes de gestion 2018 du budget principal et des budgets annexes « espace culturel Larreko », « exploitation du site du Lac », « lotissement Errota » et « cimetière ».**

Rapporteur : Robert Comat.

Le trésorier établit chaque année, à la clôture de l'exercice budgétaire, un compte de gestion pour le budget principal et pour chacun des budgets annexes. Ces comptes de gestion retracent les bilans d'entrée et les opérations effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Les comptes de gestion 2018 sont concordants en tous points avec les comptes administratifs 2018.

L'ensemble des documents est consultable au service finances et ressources humaines.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les comptes de gestion 2018 de la trésorière d'Hasparren.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **Hazparneko diruzainak eman 2018ko kudeaketa kontuen onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 27 février 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les comptes de gestion 2018 de la trésorière d'Hasparren.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Hazparneko zerga etxeak eman 2018ko kudeaketa kontuen onartzea.**

## Délibération n°2

**Objet : Adoption des comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes « espace culturel Larreko », « exploitation du site du Lac », « lotissement Ibarron » et « cimetière ».**

Rapporteur : Robert Comat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit, à la clôture de chaque exercice, se prononcer sur les conditions de l'exécution du budget et arrêter le compte administratif.

L'analyse des comptes administratifs 2018 permet de constater les résultats suivants :

### **BUDGET PRINCIPAL**

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		738 991.96	377 035.80		377 035.80	738 991.96
Opérations de l'exercice	7 354 653.93	7 470 657.73	1 672 856.13	2 948 218.84	9 027 510.06	10 418 876.57
Totaux	7 354 653.93	8 209 649.69	2 049 891.93	2 948 218.84	9 404 545.86	11 157 868.53
Résultats de clôture		854 995.76		898 326.91		1 753 322.67
Restes à réaliser			316 341.00			

### **BUDGET ANNEXE ESPACE CULTUREL LARREKO**

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				1 347.84		1 347.84
Opérations de l'exercice	109 221.19	110 065.39	2 241.00	2 180.33	111 462.19	112 245.72
Totaux	109 221.19	110 065.39	2 241.00	3 528.17	111 462.19	113 593.56
Résultat de clôture		844.20		1 287.17		2 131.37
Restes à Réaliser						

## BUDGET ANNEXE EXPLOITATION DU SITE DU LAC

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		23 695.06		5 626.49		29 321.55
Opération de l'exercice	111 599.23	118 507.86	5 120.94	12 260.17	116 720.17	130 768.03
Totaux	111 599.23	142 202.92	5 120.94	17 886.66	116 720.17	160 089.58
Résultat de clôture		30 603.69		12 765.72		43 369.41
Restes à Réaliser						

## BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ERROTA

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultats de clôture		0.00		0.00		0.00
Restes à Réaliser						

## BUDGET ANNEXE CIMETIERE

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			43 636.06		43 636.06	
Opérations de l'exercice	102 090.01	102 090.01	85 695.00	16 395.01	187 785.01	118 485.02
Totaux	102 090.01	102 090.01	129 331.06	16 395.01	231 421.07	118 485.02
Résultats de clôture		0.00	112 936.05		112 936.05	
Restes à Réaliser						

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes « espace culturel Larreko », « exploitation du site du Lac », « lotissement Errota » et « cimetière » présentés ci-dessus et détaillés en annexe.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **hemen lotuak diren txostenak ikusiz 2018ko kontu administratiboen onartzea (aurrekontu orokorra eta eranskinak “Larreko kulturgunea”, “Aintzira”, “Errota etxe multzoa” eta “Hilerriak”).**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 27 février 2019,

le Conseil municipal décide :

- d'approuver les comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes « espace culturel Larreko », « exploitation du site du Lac », « lotissement Errota » et « cimetière » présentés ci-dessus et détaillés en annexe.

**Deliberatu ondoaren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :**

- **hemen lotuak diren txostenak ikusiz 2018ko kontu administratiboen onartzea (aurrekontu orokorra eta eranskinak “Larreko kulturgunea”, “Aintzira”, “Errota etxe multzoa” eta “Hilerriak”).**

**Compte administratif du budget principal/Aurrekontu orokorraren kontu administratiboa :**

Dominique IDIART (2), Mirentxu EZCURRA, Pierrette PARENT-DOMERGUE, Xabi CAMINO et Jean-François BEDEREDE s'abstiennent.

**Dominique IDIART (2), Mirentxu EZCURRA, Pierrette PARENT-DOMERGUE, Xabi CAMINO eta Jean-François BEDEREDEK ez dute bozkatzen.**

**Compte administratif du budget annexe « espace culturel Larreko »/« Larreko kulturgunea » aurrekontu eranskinaren kontu administratiboa :**

Dominique IDIART (2), Mirentxu EZCURRA, Pierrette PARENT-DOMERGUE, Xabi CAMINO et Jean-François BEDEREDE s'abstiennent.

**Dominique IDIART (2), Mirentxu EZCURRA, Pierrette PARENT-DOMERGUE, Xabi CAMINO eta Jean-François BEDEREDEK ez dute bozkatzen.**

**Compte administratif du budget annexe « exploitation site du Lac »/« Aintzira » aurrekontu eranskinaren kontu administratiboa :**

Approuvé à l'unanimité.

**Denek onartzen dute.**

**Compte administratif du budget annexe “Errota”/« Errota » aurrekontu eranskinaren kontu administratiboa :**

Approuvé à l'unanimité.

**Denek onartzen dute.**

**Compte administratif du budget annexe « cimetière »/« Hilerriak » aurrekontu eranskinaren kontu administratiboa :**

Approuvé à l'unanimité.

**Denek onartzen dute.**

## Délibération n°3

### Objet : Débat d'orientations budgétaires 2019.

Rapporteur : M. le Maire.

Le débat d'orientations budgétaires prévu par la loi 92-225 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République est une étape essentielle du cycle annuel budgétaire dans la vie de la collectivité territoriale.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Le DOB est présenté sur la base d'un rapport élaboré par M. le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de débattre des orientations budgétaires 2019 présentées dans le rapport joint en annexe.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **hemen lotua den txostena ikusiz 2019ko aurrekontuaren norabideetaz eztabaidatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil municipal débat des orientations budgétaires 2019 présentées dans le rapport joint en annexe adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation de la séance.

**Txostengilearen aurkezpena entzun eta, Herriko Kontseiluak hemen lotua den txostena ikusiz 2019ko aurrekontuaren norabideetaz eztabaidatzen du.**

## Délibération n°4

### Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Rapporteur : Robert Comat.

La loi de finances pour 2011 a créé la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

La DETR a pour objectif de financer la réalisation d'investissements ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Parmi les diverses catégories d'opérations subventionnables figurent les dispositifs d'accueil favorisant l'accès aux services publics dématérialisés.

Il est envisagé, dans le cadre du budget 2019, de faire l'acquisition d'un écran tactile extérieur destiné à assurer l'affichage des informations légales. Ce dispositif remplacera les panneaux d'affichage fixés sur les murs de la mairie. Il permettra d'améliorer la lisibilité des informations en les répertoriant par thématique et de faciliter l'accès à l'information pour les personnes en situation de handicap.

Le coût d'un tel dispositif est évalué à 11 427 € HT soit 13 712 € TTC.

La Commune peut solliciter un financement de la DETR 2019 pour la réalisation de ce projet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat les subventions les plus élevées possibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 pour cette opération et à signer les actes afférents.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **Auzapezari diru laguntza gorenak Estadoari eskatzeko baimena ematea, 2019ko baserrialdeko eremuen ekipamenduer buruz eta doazkion aktak izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 27 février 2019,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat les subventions les plus élevées possibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 pour cette opération et à signer les actes afférents.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Auzapezari diru laguntza gorenak Estadoari eskatzeko baimena ematea, 2019ko baserrialdeko eremuen ekipamenduer buruz eta doazkion aktak izenpetzeko baimena ematea.**



## Délibération n°5

### Objet : Acompte sur la subvention versée au CCAS.

Rapporteur : Martine Arhancet.

Lors du vote du budget primitif, le montant de la subvention de fonctionnement de la Commune au CCAS sera validé. Dans l'attente, il convient d'octroyer un acompte sur subvention au CCAS pour qu'il puisse faire face à ses besoins de trésorerie.

Pour mémoire, la somme versée au CCAS en 2018 était de 100 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de verser un acompte sur subvention au CCAS de 35 000 € dans l'attente du vote du budget primitif 2019.

Les crédits seront prévus au budget et inscrits à l'article 657362.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **LSHZ-ari 35 000 €ko diru laguntzaren aurrerakina ordaintzea, 2019ko lehen aitzinkontua bozkatua izan aitzin.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 27 février 2019,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de verser un acompte sur subvention au CCAS de 35 000 € dans l'attente du vote du budget primitif 2019.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **LSHZ-ari 35 000 €ko diru laguntzaren aurrerakina ordaintzea, 2019ko lehen aitzinkontua bozkatua izan aitzin.**

## Délibération n°6

### Objet : Prise de compétence facultative « Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole » par la Communauté d'Agglomération Pays basque.

Rapporteur : M. le Maire.

Les élus du Pays Basque souhaitent se doter de moyens spécifiques pour enrayer le processus de raréfaction du foncier agricole, lié à la très forte attractivité de ce territoire.

Le rééquilibrage de cette tendance constitue un impératif pour offrir aux nouveaux agriculteurs la possibilité de s'installer et de pérenniser leurs exploitations, pour participer au dynamisme de l'activité locale et pour maintenir une biodiversité au sein de ses espaces naturels.

Ainsi, par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole ».

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, les élus de la Communauté d'Agglomération ont souhaité faire de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Agroalimentaire, un domaine d'intervention privilégié par le biais de la définition et de la mise en œuvre d'une politique publique volontaire et ambitieuse à l'échelle de l'ensemble du Pays basque.

La mise en œuvre de cette politique à la Communauté d'Agglomération Pays basque doit être l'occasion de consolider la gouvernance agricole sur le territoire et de créer les conditions à l'exercice de la compétence au Pays basque, sur l'ensemble des enjeux, en mettant autour de la table les acteurs institutionnels et syndicaux.

La Communauté d'Agglomération Pays basque souhaite inscrire son action dans une dynamique de maintien et de développement du tissu agricole et agroalimentaire.

Les enjeux prioritaires concerneront :

- l'amélioration du revenu agricole, et en particulier par la transformation agroalimentaire,
- la transmission et l'installation,
- la préservation des biens communs que sont le foncier et l'eau,
- l'agriculture dans son territoire.

Ces enjeux sont couverts par des compétences communautaires de diverses natures, obligatoires (économie et aménagement), facultatives (contribution à la transition écologique et énergétique, grand cycle de l'eau pour les actions de prévention de la qualité de l'eau).

La préservation du foncier agricole apparaît comme un des sujets prioritaires de l'intervention communautaire en matière agricole.

En effet, les surfaces agricoles entre 2000 et 2010 ont régressé de près de 10% au Pays Basque, soit l'équivalent de 12 785 hectares, avec une perte particulièrement importante en bordure du littoral, en grande partie par artificialisation. De plus, en 2015 par exemple, 30 % des ventes (458 ha) sur le foncier rural ont été concédés à des non agriculteurs, pour des usages de loisirs notamment.

Dans ce contexte, l'objectif principal de l'action communautaire consiste prioritairement à préserver l'espace agricole comme un bien commun, puis comme support indispensable de l'activité agricole.

Il s'agit ainsi de chercher, expérimenter, voire mettre en œuvre toutes les voies pour parvenir à une « sanctuarisation » du foncier agricole productif.

Cette compétence doit s'inscrire en complément de la compétence communautaire obligatoire « Développement économique » et doit être recentrée sur l'enjeu prioritaire du foncier agricole.

Cette action communautaire se compose de trois volets :

#### 1. L'animation d'une gouvernance Pays basque pour une stratégie foncière agricole.

La Communauté d'Agglomération Pays basque se propose d'animer une gouvernance Pays basque pour élaborer une stratégie foncière agricole comme base des autres interventions ou actions à mener. Cette nouvelle gouvernance vise à renforcer le partenariat et la mise en cohérence de toutes les parties prenantes (collectivités publiques, représentations agricoles, acteurs du foncier agricole), au service d'un projet collectif de territoire qui conciliera développement (habitat, zones d'activités, ...) et maintien de foncier à usage agricole.

Cette dynamique prendra en compte le travail engagé de constitution d'une gouvernance alimentaire du Pays basque pour un projet alimentaire de territoire.

A l'appui de cette animation, il est également précisé que le territoire et l'ensemble de ses acteurs manquent aujourd'hui de données, ouvertes et à échanger, dans l'objectif de partager un diagnostic complet en matière de foncier agricole, et en mesure d'alimenter une stratégie commune.

Pour la Communauté d'Agglomération, les attendus, « en aval » d'une stratégie foncière agricole, sont multiples :

- Assurer la disponibilité et la vocation agricole de surfaces d'intérêt pour l'activité agricole ;
- Permettre et conforter l'activité agricole par l'expérimentation et l'installation sur les terrains ainsi préservés ;
- Limiter les phénomènes de spéculation par la régulation du marché du foncier agricole ;
- Maintenir un espace agricole et un territoire habités et entretenus ;
- S'impliquer fortement dans la nécessaire mutation énergétique et écologique du territoire.

La maîtrise collective et publique de ce foncier agricole peut en effet permettre :

- soit à des exploitants hors cadre familial de s'installer dans des conditions économiques plus accessibles ;
- soit de mettre à disposition de porteurs de projet un outil en phase de test ;
- soit de mettre à disposition un support pour la mise en œuvre d'expérimentations.

Cette action est en lien avec le dispositif innovant de la Communauté d'Agglomération appelé ETXALTE LAB.

#### 2. La préfiguration des outils.

Sur la base de l'analyse des causes des résultats insuffisants de transmission actuels, le premier objectif de cette préfiguration sera de trouver collectivement les mécanismes pertinents pour un système avec une valeur ajoutée significative et profitable au territoire.

Cette préfiguration associera l'ensemble des acteurs concernés (SAFER, EPFL, organisations agricoles, ...) dont les initiatives sont déjà présentes sur le terrain, soit par les outils professionnels et institutionnels ad hoc (SAFER, EPFL) soit par l'initiative citoyenne et paysanne (Lurzaindia).

De ce constat collectif devra découler le dispositif pertinent pour une action efficace.

Il permettra a minima un maintien des espaces de production agricole actuels. Il pourra aussi assurer une fonction de régulation pour aller au-devant de toute action de spéculation foncière.

Il conviendra d'envisager la création d'un stock foncier agricole public qui pourra servir de socle à cette politique efficace de soutien à l'expérimentation et à l'installation.

#### 3. La participation aux outils.

La Communauté d'Agglomération Pays basque pourra participer financièrement aux outils, une fois la préfiguration achevée. Cette participation pourra être partenariale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à la prise de compétence « Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole » par la Communauté d'Agglomération Pays basque.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **« Laborantza lurren begiratzearen aldeko gobernantza, estrategia eta ekintza » eskumena Euskal Hirigune elkargoak hartzea onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 27 février 2019,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à la prise de compétence « Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole » par la Communauté d'Agglomération Pays basque.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **« Laborantza lurren begiratzearen aldeko gobernantza, estrategia eta ekintza » eskumena Euskal Hirigune elkargoak hartzea onartzea.**

## Délibération n°7

### Objet : Prise de compétence facultative « Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous » par la Communauté d'Agglomération Pays basque.

Rapporteur : Sandra Lissardy.

Par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous ».

De 2015 à 2016, le Pays basque, sous l'égide du Conseil des élus, a initié des premiers travaux sur l'alimentation. Le territoire a ainsi expérimenté l'élaboration d'une politique alimentaire territorialisée dans le cadre d'un chantier régional soutenu par la DRAAF, la DREAL et l'ARS. Cette expérimentation a consisté d'une part à préfigurer un Conseil local en gouvernance alimentaire et d'autre part, à élaborer des premières pistes d'action.

La Communauté d'Agglomération Pays basque a affiché, dès sa création, sa volonté de travailler la question d'une alimentation saine, locale et de qualité pour toutes et tous. Elle a repris à son compte les travaux du Conseil des élus et identifié des moyens dédiés à ce sujet.

Sur la base de la dynamique initiée pendant plusieurs années autour de la gouvernance alimentaire, elle a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire de Territoire (PAT) tel que prévu par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014.

Le Projet Alimentaire de Territoire constitue une réelle opportunité pour la Communauté d'Agglomération Pays basque de définir une politique alimentaire en cohérence avec les nouvelles pratiques et attentes de consommation, qui privilégient de plus en plus, un approvisionnement local, respectueux de l'environnement et soucieux du revenu des producteurs. L'Agglomération vise notamment au travers du PAT à :

- Améliorer les pratiques agricoles (limitation des apports chimiques, réduction des consommations énergétiques) ;
- Rapprocher producteurs et consommateurs au travers du développement des circuits courts et de proximité et au renforcement de l'approvisionnement local en produits locaux ;
- Permettre aux agriculteurs de vivre pleinement de leur métier ;
- Améliorer la santé et le bien-être via la lutte contre la précarité alimentaire et l'accès à une alimentation saine, locale, équilibrée et de qualité pour tous ;
- Viser la souveraineté alimentaire du territoire ;
- Accompagner au changement et à la prise de conscience des enjeux liés à la relocalisation de l'agriculture par l'exemplarité de la collectivité (restauration scolaire) ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire.

Cette démarche couplée aux objectifs de sa politique agricole doit amener la Communauté d'Agglomération Pays basque à se questionner sur le modèle agricole et alimentaire répondant aux attentes des consommateurs et des agriculteurs et à accompagner la mise en place d'une nouvelle gouvernance alimentaire à l'échelle du Pays basque.

En parallèle de cette action stratégique, sur le plan opérationnel, la Communauté d'Agglomération privilégiera dans un premier temps des actions afin de travailler son exemplarité, de développer de meilleures pratiques dans la restauration collective et de sensibiliser (notamment les plus jeunes) au mieux/bien manger.

Il s'agit aujourd'hui pour la Communauté d'Agglomération Pays basque d'inscrire dans ses compétences sa volonté de promouvoir et soutenir une alimentation saine et durable pour tous.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à la prise de compétence « Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous » par la Communauté d'Agglomération Pays basque.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **« Ororentzat elikamolde sano eta iraunkor baten promozioa eta sustatzea » eskumena Euskal Hirigune elkargoak hartzea onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 27 février 2019,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à la prise de compétence « Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous » par la Communauté d'Agglomération Pays basque.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **« Ororentzat elikamolde sano eta iraunkor baten promozioa eta sustatzea » eskumena Euskal Hirigune elkargoak hartzea onartzea.**

## Délibération n°8

### Objet : Prise de compétence facultative « Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque par la Communauté d'Agglomération Pays basque.

Rapporteur : M. le Maire.

Par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque ».

La montagne basque lie l'intérieur des terres à l'océan mais aussi le Pays Basque nord aux territoires transfrontaliers de la Navarre et du Guipúzcoa, contribuant ainsi au développement durable d'un périmètre d'intérêt régional.

Véritable territoire d'échanges et de liens du Pays basque, elle est caractérisée par le développement d'activités multiples interdépendantes qui ne peuvent être envisagées de manière isolée. L'agropastoralisme transhumant et l'exploitation sylvicole façonnent ses paysages et son identité culturelle dont la gestion collective, la solidarité, la langue basque, le chant, la mythologie, l'archéologie, le patrimoine bâti en sont quelques marqueurs. Ecrin de ressources naturelles (eau, biodiversité exceptionnelle), la montagne est donc support d'activités économiques qui s'appuient sur ces richesses : de la production agricole de qualité et labellisée, gage d'une alimentation durable et saine, au développement d'activités de loisirs de pleine nature, respectueuse de l'environnement et des hommes.

La montagne subit cependant des bouleversements sociodémographiques qui mettent à mal son devenir et par là même l'équilibre et l'attractivité territoriale du Pays basque (activité économique, alimentation, santé, loisirs, environnement et paysages).

Elle est par ailleurs touchée de plein fouet par les changements climatiques (neige, épisodes pluvieux intenses) qui dégradent ses infrastructures et ses réseaux (voirie, adduction d'eau, petit bâti pastoral...).

Forte des travaux du Conseil de Développement du Pays basque (2003), de la Charte de Développement Durable de la Montagne Basque (2007) et du Projet Montagne Basque 2014-2020, la Communauté d'Agglomération Pays basque a choisi de se saisir de la question de la montagne. Au regard de ses enjeux transversaux, une politique spécifique est nécessaire pour relever les défis d'une montagne habitée et vivante.

Cette politique se structure :

- en partenariat avec les gestionnaires d'espaces montagnards que sont les communes mais aussi des acteurs tels que les Commissions Syndicales, les Associations Foncières Pastorales...
- par la concertation publique/privée favorisant l'émergence et l'accompagnement des projets locaux développés via le programme européen Leader montagne basque et dans le cadre du portage partenarial d'outils spécifiques tel que le Parc Naturel Régional.

Il s'agit aujourd'hui pour la Communauté d'Agglomération Pays basque d'inscrire dans ses compétences sa volonté de développer durablement son territoire de montagne dans une logique d'animation partenariale et de coordination transversale en :

- proposant le cadre stratégique porteur d'une ambition de développement durable du bien commun qu'est la montagne ;
- identifiant les priorités de la Communauté d'Agglomération Pays basque en matière d'actions « montagne » en lien avec ses politiques publiques thématiques et territoriales ;
- favorisant la connaissance du territoire de montagne, de ses acteurs et de ses activités, savoir-faire, valeurs ;
- alimentant les politiques publiques des caractéristiques, enjeux et cadres réglementaires spécifiques des territoires de montagne ;
- accompagnant l'émergence des projets locaux qui participent aux objectifs stratégiques des politiques publiques et à leur redéfinition ;
- impulsant, développant et accompagnant des projets multithématiques, transversaux, concertés et partenariaux qui permettront au territoire de montagne et donc au Pays basque de rayonner à l'échelle nationale et européenne.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à la prise de compétence « Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque » par la Communauté d'Agglomération Pays basque.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **« Euskal mendiaren garapen iraunkorraren aldeko estrategia, ekintza eta elkarlaneko proiektuen animazioa » eskumena Euskal Hirigune elkargoak hartzea onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 27 février 2019,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à la prise de compétence « Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque » par la Communauté d'Agglomération Pays basque.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **« Euskal mendiaren garapen iraunkorraren aldeko estrategia, ekintza eta elkarlaneko proiektuen animazioa » eskumena Euskal Hirigune elkargoak hartzea onartzea.**



## Délibération n°9

### Objet : Prise de compétence facultative « eaux pluviales urbaines » par la Communauté d'Agglomération Pays basque.

Rapporteur : Sandra Lissardy.

Le 4 novembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a délibéré quant à l'exercice de la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire, faisant état, de manière explicite, de sa volonté de mettre en œuvre une politique cohérente et intégrée du cycle de l'eau.

Dans cette optique, et conformément à l'état du droit au moment du vote, était incluse dans la compétence assainissement la gestion des eaux pluviales urbaines, à savoir « la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines » selon la définition portée à l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 3 août 2018, a été adoptée la loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Cette loi a été suivie d'une instruction ministérielle en date du 28 août 2018 visant à expliciter les évolutions introduites par la loi susvisée. Concernant le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines, il est notamment précisé :

- la loi introduit une nouvelle compétence distincte pour les communautés d'agglomération devant être exercée à titre obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- à compter de la publication de la loi, et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est considérée comme une compétence facultative des communautés d'agglomération.

Dès lors, la Communauté d'Agglomération Pays basque a été amenée à délibérer de nouveau, le 15 décembre 2018, afin de se doter de la compétence facultative « eaux pluviales urbaines ».

Eu égard à l'exercice antérieur de cette compétence sur une partie du territoire, à savoir les pôles territoriaux Sud Pays basque et Côte Basque-Adour, qui revêtent en la matière des enjeux considérables liés à la densité urbaine, à l'imperméabilisation des sols, à la nature des réseaux et des ouvrages (réseaux unitaires en centre ancien), à l'impact sur la qualité des eaux de baignade, la Communauté d'Agglomération exercera de manière pleine et entière la gestion des eaux pluviales urbaines sur cette partie du territoire (secteur 1 Sud Pays basque : Ahetze, Ainhoa, Arbonne, Ascain, Bariatou, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-Sur-Nivelle, Sare, Urrugne et secteur 2 Côte Basque-Adour : Anglet, Bayonne, Biarritz, Boucau, Bidart) soit dans le respect des termes de l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'ensemble des autres communes, la compétence facultative exercée par la Communauté d'Agglomération Pays basque jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 comprendra uniquement :

- les études et diagnostics technico-financiers permettant la connaissance du patrimoine et des charges associées ;
- l'assistance technique aux communes pour l'avancement de leurs schémas directeurs et projets d'investissement ;
- la continuité des dossiers pris en charge par la Communauté d'Agglomération avant la promulgation de la loi du 3 août 2018.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à la prise de compétence « eaux pluviales urbaines » par la Communauté d'Agglomération Pays basque.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **"Hirietako euri urak" eskumena Euskal Hirigune elkargoak hartzea onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 27 février 2019,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à la prise de compétence « eaux pluviales urbaines » par la Communauté d'Agglomération Pays basque.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **"Hirietako euri urak" eskumena Euskal Hirigune elkargoak hartzea onartzea.**

## Délibération n°10

### Objet : Autorisation de recruter des agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité et création des emplois correspondants.

Rapporteur : Robert Comat.

Dans la continuité de la délibération adoptée le 15 décembre 2018 et afin de permettre un fonctionnement optimal des services enfance/jeunesse et logistique/événements, un besoin supplémentaire de 2 postes à temps non complet a été identifié.

De plus, afin d'assurer les missions de SSIAP (sécurité, incendie et secours à la personne) lors des spectacles culturels organisés sur la Commune (et prévus au budget annexe culture - spectacles vivants), un agent a été recruté à temps non complet.

Les besoins en personnel étant désormais bien identifiés, il y a lieu de délibérer.

Il est proposé de créer 3 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, sur les services enfance-jeunesse, logistique/événements répartis comme suit :

- 1 poste d'agent de restauration scolaire à temps non complet (8h/semaine) pour assurer le service de la cantine pour la période du 16/02/2019 au 05/07/2019,
- 1 poste d'animateur au sein du service enfance/jeunesse à temps non complet (20h00/semaine) pour assurer l'animation en temps péri et extra-scolaire ainsi que le service de cantine pour la période du 04/03/2019 au 05/07/2019,
- 1 poste de responsable sécurité à temps non complet (4h/semaine) pour assurer les missions de sécurité incendie et secours à la personne lors des spectacles vivants pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C. Les rémunérations correspondent au traitement afférent à l'indice brut 348. Pour le poste de responsable sécurité, il sera fait référence à l'indice brut 548.

Ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

En outre, la rémunération peut comprendre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation et des adjoints techniques comme prévu dans la délibération relative au régime indemnitaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer les trois emplois non permanents énumérés ci-dessus,
- de préciser qu'ils seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 348 pour les postes d'agent de restauration scolaire et d'animateur au service enfance/jeunesse et à l'indice brut 548 pour le poste de responsable sécurité,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Il est précisé que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **Ganean aipatuak diren hiru aldi bateko enplegu sortzea,**
- **Eskolako jantegiko postua eta haur/gazte zerbitzuko animatzaile postua 348 indizean pagatuak izanen direla eta segurtasun arduradunaren postua 548 indizian pagatua izanen dela zehaztea,**
- **Auzapezari edo bere ordezkoiari doazkion lan kontratuak izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 27 février 2019,

le Conseil Municipal décide :

- de créer les trois emplois non permanents énumérés ci-dessus,
- de préciser qu'ils seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 348 pour les postes d'agent de restauration scolaire et d'animateur au service enfance/jeunesse et à l'indice brut 548 pour le poste de responsable sécurité,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :**

- **Ganean aipatuak diren hiru aldi bateko enplegu sortzea,**
- **Eskolako jantegiko postua eta haur/gazte zerbitzuko animatzaile postua 348 indizean pagatuak izanen direla eta segurtasun arduradunaren postua 548 indizian pagatua izanen dela zehaztea,**
- **Auzapezari edo bere ordezkoiari doazkion lan kontratuak izenpetzeko baimena ematea.**

Dominique IDIART (2), Mirentxu EZCURRA, Pierrette PARENT-DOMERGUE et Xabi CAMINO s'abstiennent.

**Dominique IDIART (2), Mirentxu EZCURRA, Pierrette PARENT-DOMERGUE eta Xabi CAMINOK ez dute bozkatzen .**

**Objet : Suppression de poste.**

Rapporteur : Robert Comat.

Suite aux évolutions récentes du personnel communal (changement d'affectation...), le responsable du centre technique municipal a été nommé directeur des services techniques et obtenu le grade de technicien. Il convient de supprimer son ancien poste.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 un emploi à temps complet de responsable du centre technique municipal sur le grade d'agent de maîtrise principal, suite à la nomination de l'agent occupant ce poste au grade de technicien.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **2019ko apirilaren 1etik goiti, Herriko zentro teknikoko arduraren postua, denbora osoko "agent de maîtrise principal" mailako enplegua kentzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 27 février 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 4 mars 2019,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 un emploi à temps complet de responsable du centre technique municipal sur le grade d'agent de maîtrise principal, suite à la nomination de l'agent occupant ce poste au grade de technicien.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **2019ko apirilaren 1etik goiti, Herriko zentro teknikoko arduraren postua, denbora osoko "agent de maîtrise principal" mailako enplegua kentzea.**

## Délibération n°12

### **Objet : Régime indemnitaire relatif aux fonctions, sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (RIFSEEP) – délibération modificative.**

Rapporteur : Robert Comat.

Par délibération n°26 du 15 décembre 2018, le Conseil municipal a adopté la mise en place du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP (régime indemnitaire relatif aux fonctions, sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel), pour l'ensemble des agents de la commune (hors filière police municipale, non concernée).

Par décret n°2018-1119 du 10 décembre 2018 et par arrêté du même jour, la date de passage au RIFSEEP pour les techniciens supérieurs du développement durable (catégorie B) a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Par analogie, les agents appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux sont également impactés par ce changement et ne sont donc pas encore éligibles au RIFSEEP. Ils restent bénéficiaires du régime indemnitaire actuel.

A ce titre, M. le Sous-Préfet, par courrier du 7 février 2019, a demandé que la référence au cadre d'emploi des techniciens soit supprimée de la délibération du 15 décembre 2018.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier la délibération n°26 du 15 décembre 2018, ainsi que l'annexe correspondante, en enlevant la mention au cadre d'emploi de technicien territorial.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **2018ko abenduaren 15eko 26. deliberoa eta bere gehigarria aldatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 27 février 2019,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de modifier la délibération n°26 du 15 décembre 2018, ainsi que l'annexe correspondante, en enlevant la mention au cadre d'emploi de technicien territorial.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **2018ko abenduaren 15eko 26. deliberoa eta bere gehigarria aldatzea.**

**Objet : Approbation du contrat enfance jeunesse.**

Rapporteur : Martine Arhancet.

Le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement signé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Commune. Il contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans. Il est conclu pour une durée de 4 ans.

Le précédent contrat enfance jeunesse est arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

Au cours de l'année 2018, un travail partenarial a été engagé avec la CAF et les communes partenaires de Sare et Ainhoa, afin d'élaborer le contrat pour la période 2018-2021.

Sur la base du bilan du précédent contrat et du diagnostic de territoire, il a été proposé de compléter les actions existantes (multi-accueil de la crèche Maitetxoak et de la micro-crèche Aldaxka, accueil périscolaire, accueil extrascolaire, pôle ados) par des actions nouvelles qui se développeront sur la durée du contrat : mise en place d'un lieu d'accueil enfants-parents, création d'un relais d'assistantes maternelles et mise en œuvre d'un contrat local d'accompagnement à la scolarité.

Le développement de ces actions donnera lieu à une mission de coordination assurée par deux directrices du service enfance jeunesse et financée par la CAF.

Le contrat enfance jeunesse est consultable au secrétariat général.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le contrat enfance jeunesse 2018-2021,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à le signer.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **2018-2021eko haur eta gazte kontratuaren onartzea,**
- **Auzapeza edo bere ordezkoiari horren izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Enfance, Vie scolaire et périscolaire réunie le 28 février 2019,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le contrat enfance jeunesse 2018-2021,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à le signer.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **2018-2021eko haur eta gazte kontratuaren onartzea,**
- **Auzapeza edo bere ordezkoiari horren izenpetzeko baimena ematea.**

## Délibération n°14

### Objet : Lotissement Mendy – rétrocession d'une parcelle à la Commune.

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès.

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement Mendy, situé chemin de Bixienborda, il a été demandé aux conjoints Mendy, de prévoir, dans le permis d'aménager, de laisser libre de toute occupation une bande de terre le long du chemin en vue de son éventuel élargissement.

Le lotissement ayant été aménagé, les conjoints Mendy souhaitent procéder à la cession des espaces verts et voirie du lotissement à l'association syndicale libre (ASL).

Dans le même temps, la parcelle cadastrée section D n°3086 d'une contenance de 2 a 90 ca, située le long du chemin de Bixienborda, pourrait être rétrocédée à la Commune à titre gratuit.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la cession gratuite au bénéfice de la Commune de la parcelle cadastrée section D n°3086 pour une contenance de 290 m<sup>2</sup>,
- d'approuver son intégration dans le domaine public communal,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes notariés afférents à ce dossier.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **D 3086 eremuan kadastratu lursaila, 290m<sup>2</sup>koa, urriker herriaren alde uztea onartzea,**
- **Herriko jabego publikoan bere sartzea onartzea,**
- **Auzapeza edo bere ordezkariari doakion paperak eta notario aktak izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 7 mars 2019,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la cession gratuite au bénéfice de la Commune de la parcelle cadastrée section D n°3086 pour une contenance de 290 m<sup>2</sup>,
- d'approuver son intégration dans le domaine public communal,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes notariés afférents à ce dossier.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:**

- **D 3086 eremuan kadastratu lursaila, 290m<sup>2</sup>koa, urriker herriaren alde uztea onartzea,**
- **Herriko jabego publikoan bere sartzea onartzea,**
- **Auzapeza edo bere ordezkariari doakion paperak eta notario aktak izenpetzeko baimena ematea.**



## Délibération n°15

### Objet : Rétrocession des espaces communs du lotissement Kapera Alde – régularisation.

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès.

Par délibération en date du 15 décembre 2018, le Conseil municipal a autorisé la rétrocession à la Commune des espaces verts, de la voirie et de l'éclairage public du lotissement Kapera Alde pour une superficie de 1187 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de l'élaboration de l'acte notarial, le notaire a fait apparaître que des parcelles cadastrées section D n°2863, 2888 et 2862 d'une surface totale de 379 m<sup>2</sup> ont été omises dans la délibération du 15 décembre 2018.

L'ensemble des espaces verts, de la voirie et de l'éclairage public à rétrocéder représente une superficie totale de 1566 m<sup>2</sup>.

Les frais de géomètre et notaire seront à la charge de l'Association Syndicale Libre.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la rétrocession des parcelles cadastrée section D n°2863, 2888 et 2862 d'une surface de 379 m<sup>2</sup> en complément de la parcelle cadastrée section D n°2887 d'une surface de 1187 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 1566 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

#### **Herriko Kontseiluari proposatua zaio :**

- **D2863, D2888 eta D2862 eremuetan kadastratu lursailak, 379 m<sup>2</sup>koak, jabego publikoan itzultzea onartzea, D2887 eremuan kadastratu 1187m<sup>2</sup>ko lursailaren gaineratekoz (orotarat 1566 m<sup>2</sup>),**
- **Auzapeza edo bere ordezkoiari horri doazkion akten izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 7 mars 2019,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la rétrocession des parcelles cadastrée section D n°2863, 2888 et 2862 d'une surface de 379 m<sup>2</sup> en complément de la parcelle cadastrée section D n°2887 d'une surface de 1187 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 1566 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

#### **Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **D2863, D2888 eta D2862 eremuetan kadastratu lursailak, 379 m<sup>2</sup>koak, jabego publikoan itzultzea onartzea, D2887 eremuan kadastratu 1187m<sup>2</sup>ko lursailaren gaineratekoz (orotarat 1566 m<sup>2</sup>),**
- **Auzapeza edo bere ordezkoiari horri doazkion akten izenpetzeko baimena ematea.**

**Objet : Réseau électrique – approbation d'une convention avec Enedis.**

Rapporteur : Bruno Ollivon.

Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, Enedis doit procéder à la mise en souterrain et à la restructuration de ses réseaux sur une parcelle communale cadastrée section B n° 1345 au lieu-dit Motchoa.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter que la parcelle cadastrée section B n°1345 soit grevée d'une servitude pour la mise en souterrain et la restructuration des réseaux d'Enedis,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec Enedis la convention de servitude correspondante.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **B1345 eremuan kadastratu lursailan zortasun bat ezartzea lurperatze eta sareen berregituratzearendako onartzea,**
- **Auzapeza edo bere ordezkoiari Enedis sozietatearekin hitzarmenaren izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 7 mars 2019,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter que la parcelle cadastrée section B n°1345 soit grevée d'une servitude pour la mise en souterrain et la restructuration des réseaux d'Enedis,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec Enedis la convention de servitude correspondante.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **B1345 eremuan kadastratu lursailan zortasun bat ezartzea lurperatze eta sareen berregituratzearendako onartzea,**
- **Auzapeza edo bere ordezkoiari Enedis sozietatearekin hitzarmenaren izenpetzeko baimena ematea.**

## Délibération n°17

### Objet : Création d'une ligne 63 000 volts Argia-Pulutenia - Elargissement de la zone d'abattage - Acceptation d'une indemnité de déboisement.

Rapporteur : Jean-Bernard Dolosor

A l'occasion de la construction de la ligne 63 000 volts Argia-Pulutenia, la société Eiffage doit procéder à l'élargissement de la zone d'abattage.

Pour ce faire, la société propose d'allouer à la Commune une indemnité de déboisement de cinq mille cent vingt-huit euros.

Il est proposé au Conseil municipal

- d'accepter le montant de l'indemnité de déboisement allouée par la société Eiffage qui s'élève à 5 128 €,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le décompte d'indemnité de déboisement.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **Eiffage enpresak emandako 5 128 €ko oihangabetzeko ordainsaria onartzea,**
- **Auzapeza edo bere ordezkoiari oihangabetzeko ordainsariaren zenbaketa izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 7 mars 2019,

le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le montant de l'indemnité de déboisement allouée par la société Eiffage qui s'élève à 5 128 €,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le décompte d'indemnité de déboisement.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :**

- **Eiffage enpresak emandako 5 128 €ko oihangabetzeko ordainsaria onartzea,**
- **Auzapeza edo bere ordezkoiari oihangabetzeko ordainsariaren zenbaketa izenpetzeko baimena ematea.**

Dominique IDIART (2), Mirentxu EZCURRA, Pierrette PARENT-DOMERGUE, Xabi CAMINO et Jean-François BEDEREDE s'abstiennent.

**Dominique IDIART (2), Mirentxu EZCURRA, Pierrette PARENT-DOMERGUE, Xabi CAMINO eta Jean-François BEDEREDEK ez dute bozkutzen.**